



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN



Lorient, le 14 JUN 2018

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)

Unité Lorient littoral
1 bd Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

Affaire suivie par : Philippe Poëncier
Tél. : 02 97 64 85 15
Courriel : philippe.poencier@morbihan.gouv.fr

Le chef du service aménagement mer et littoral
à

Madame Kristell Siret-Jolive
Administratrice en chef des affaires maritimes
représentant le Préfet maritime de l'Atlantique
88, avenue de la Perrière
BP 2143
CS 92143
56321 Lorient Cedex

Objet : Commune de Crach
Kergurione
Délimitation du domaine public maritime

Référence :

PJ : 1 dossier pour avis

Monsieur Richard Daury, demeurant au lieu dit « Kergurioné » sur la commune de Crach, a saisi le Tribunal Administratif de Rennes au motif que le préfet du Morbihan n'a pas effectué de délimitation du domaine public maritime au droit de sa propriété conformément à la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Aussi, conformément à l'article R2111-7 du CGPPP, je vous transmets pour avis le dossier de cette délimitation qui sera soumis à enquête publique à l'automne 2018.

Suivant ce même article, l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra avis favorable.

**L'Administratrice en chef
des Affaires Maritimes Kristell Siret-Jolive
Déléguée à la Mer et au Littoral
du Morbihan**

Vassilis SPYRATOS

02 AOUT 2018

MS